



**CONTRAT VELYSOO PRO** encadrant les modalités de location et d'utilisation du service **VELYSOO** de la Communauté de communes Flandre Lys aux personnes morales

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Flandre Lys / VELYSOO  
500 rue de la Lys  
59253 LA GORGUE

Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, Président de la Communauté de communes Flandre Lys, dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024, dénommé dans le présent contrat « le service VELYSOO » ;

Et,

Dénomination \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_, CP \_\_\_\_\_,

Ville \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, dument habilité aux fins des présentes, en qualité de \_\_\_\_\_, dénommé « le client » ;

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Article 1 – Objet _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	3
<b>Article 2 - Modalités de location au service VELYSOO _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	3
2.1 - Pré-réserve	3
2.2 - Constitution du dossier de location.....	3
2.3 - Réserve du (des) VAE .....	3
2.4 - Renouvellement de location.....	4
2.5 – Coût annuel de location.....	4
<b>Article 3 - Conditions de retrait et de restitution du (des) VAE _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	4
3.1 - Retrait du VAE.....	4
3.2 - Restitution du VAE.....	4
<b>Article 4 - Entretien du VAE _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	5
<b>Article 5 - Modalités de paiement du service VELYSOO _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	5
5.1 - Paiement de la location .....	5
5.2 – Paiement des frais de remise en état .....	5
5.3 - Moyens de paiement.....	5
5.4 – Remboursement .....	5
5.5 – Contestation .....	6
<b>Article 6 – Responsabilités _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	6
<b>Article 7 - Vol ou sinistre _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	6
<b>Article 8 – Garantie _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	6
<b>Article 9- Obligations du client_ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	7
9.1- Profil des utilisateurs .....	7
9.2 – Interdiction de sous-location .....	7
9.3- Périmètre d’utilisation et remisage du VAE .....	7
9.4- Transport des enfants.....	8
9.5- Utilisation des anti-vols .....	8
9.6 – Autres recommandations .....	8
<b>Article 10 - Droit du service VELYSOO _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	8
<b>Article 11 – Réclamations-Règlement de litiges _ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	8
11.1- Réclamations .....	8
11.2- Règlement de litiges .....	8
<b>Article 12- Confidentialité des données_ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	9
<b>Article 13 – Prise d’effet et modification_ Contrat VELYSOO PRO</b> .....	9

## Préambule

Dans le cadre de sa politique Développement durable-Mobilité, la Communauté de communes Flandre Lys par délibération de son Conseil Communautaire, a mis en place un service location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), dénommé VELYSOO.

Conformément à la délibération du 2 juillet 2024, le service VELYSOO est accessible aux personnes morales implantées sur le territoire de la CCFL, via la signature d'un contrat VELYSOO PRO.

## Article 1 – Objet \_ Contrat VELYSOO PRO

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de location et les obligations du client dans le cadre d'une location de VAE à usage de ses « membres ».

## Article 2 - Modalités de location au service VELYSOO \_ Contrat VELYSOO PRO

### 2.1 - Pré-réservation

Pour accéder au service VELYSOO, le client doit retourner au service VELYSOO, un formulaire de pré-réservation intitulé VELYSOO PRO, dans lequel doit être précisé, entre autres, le nombre de VAE souhaité. Le retour de ce formulaire acte l'inscription dans la liste des pré-demandes, ce qui n'implique pas une réponse positive de la part du service VELYSOO.

Le formulaire est disponible au siège de la Communauté de communes Flandre Lys -500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE ou téléchargeable sur le site de la CCFL à l'adresse suivante : [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr)

Ce formulaire peut être retourné par voie postale au siège de la CCFL ou par mail à l'adresse suivante : [contact@cc-flandrelys.fr](mailto:contact@cc-flandrelys.fr)

### 2.2 - Constitution du dossier de location

Au retour du formulaire de pré-réservation VELYSOO PRO, le service VELYSOO, transmet au client la liste des pièces administratives constitutives du dossier, ainsi que le nombre de VAE qui lui est alloué. Le service VELYSOO se réserve le droit de limiter le nombre de VAE attribué.

Liste des pièces administratives à transmettre :

- ➡ Identification de la structure (extrait Kbis, statuts) ;
- ➡ les coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et le formulaire de pré-encaissement pour le montant de garantie (*conformément à l'article 8 "Garanties"*) ;
- ➡ Le contrat dûment signée par le représentant légal et portant le cachet de l'organisme ;

### 2.3 - Réservation du (des) VAE

La réception et la validation de l'ensemble des pièces administratives, par le service VELYSOO, acte la création du dossier de location et la réservation du (des) VAE.

À l'issue du traitement du dossier le client reçoit par voie postale ou par courrier électronique, un récapitulatif de location, ainsi que la date de retrait du (des) VAE.

Si la date de retrait proposée ne convient pas, le client doit contacter le service VELYSOO par téléphone, au 03 28 50 14 90, afin de convenir d'une nouvelle date.

Le (les) VAE est (sont) réservé(s) jusqu'à la date de retrait et pendant 5 jours. Au-delà, la réservation est annulée. Le cas échéant, le client doit entamer une nouvelle procédure de réservation, depuis la phase de pré-réservation.

Le service VELYSOO s'engage à louer les VAE dans la limite des équipements disponibles. Au-delà, le service VELYSOO ouvrira une liste d'attente permettant l'attribution de VAE dans la mesure du possible.

Les VAE sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers de réservation et selon une répartition territoriale définie librement par la CCFL.

#### 2.4 - Renouvellement de location

Le contrat de location est conclu pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

La location peut être renouvelée et le(s) vélo(s) conservé(s) sur demande du client, au plus tard 1 mois avant la fin prévue du contrat en cours.

Lors de sa demande de renouvellement, le client s'engage à réactualiser son dossier par l'envoi des pièces administratives suivantes :

- ➡ Identification de la structure (extrait Kbis, statuts) ;
- ➡ Les coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et le formulaire de pré-encaissement pour le montant de garantie (*conformément à l'article 8 "Garanties"*) ;
- ➡ Le contrat dûment signé par le représentant légal et portant le cachet de l'organisme ;

#### 2.5 – Coût annuel de location

Le coût de la location est fixé à 150,00 euros par an et par VAE.

### Article 3 - Conditions de retrait et de restitution du (des) VAE \_ Contrat VELYSOO PRO

#### 3.1 - Retrait du VAE

Pour retirer ses VAE, le client doit se rendre au siège de la CCFL aux date et heure convenues avec le service VELYSOO.

En présence du client, un agent du service établit un état des lieux du (des) VAE, l'assurant du bon état de fonctionnement du (des) VAE et de leur conformité avec la réglementation en vigueur. L'état des lieux est établi contradictoirement entre le service VELYSOO et le client.

#### 3.2 - Restitution du VAE

Le client s'engage à restituer le(s) VAE propre(s) et en bon état de fonctionnement.

Le service VELYSOO envoie, 1 mois avant la fin de la période de location, un courrier par voie postale ou par voie électronique demandant au client de prendre rendez-vous avec le service afin de convenir, d'un rendez-vous de restitution du (des) VAE.

La restitution a lieu au siège de la CCFL.

À la restitution un état des lieux de retour est établi contradictoirement entre le client et le service VELYSOO. En cas de nécessité de remise en état du (des) VAE, non réalisée chez le vélociste conformément à l'article 4 du règlement VELYSOO PRO, l'ensemble des frais seront à la charge du client. Une facture lui sera adressée. En cas de non-paiement de la facture dans un délai d'un mois suivant sa réception, le service

VELYSOO se réserve le droit d'engager les procédures permettant le recouvrement de la somme due, conformément à l'article 8 « Garantie ».

En cas de retard de restitution du (des) VAE, à la date définie au contrat de location, une pénalité journalière d'un montant de 15€ par VAE, sera appliquée et facturée au client.

#### Article 4 - Entretien du VAE \_ Contrat VELYSOO PRO

L'entretien du (des) VAE est à la charge technique et financière du client durant toute la durée du contrat, selon les conditions suivantes :

Le client est autorisé à réaliser seul, dans les règles de l'art l'entretien courant du (des) VAE, à savoir : gonflage des pneus et resserrage de visserie. **Toute autre intervention est interdite ;**

**Il est formellement interdit au client de modifier un quelconque équipement du (des) VAE.**

Pour toute autre action de maintenance, le client doit se rendre, à ses frais, chez un vélociste agréé ARCADE de son choix.

À la date de restitution ou de renouvellement de location du (des) VAE, le client doit présenter une facture, de moins d'un mois, émise par un vélociste agréé ARCADE, attestant qu'une révision du (des) VAE a été effectuée. Celle-ci doit indiquer les actions réalisées et les pièces changées.

#### Article 5 - Modalités de paiement du service VELYSOO \_ Contrat VELYSOO PRO

##### 5.1 - Paiement de la location

Le client s'acquitte le jour du retrait de son VAE ou de renouvellement de sa location, de l'intégralité de son coût de location annuelle, soit : 150,00 € par an et par VAE.

##### 5.2 – Paiement des frais de remise en état

À la restitution du (des) VAE (s) un état des lieux de retour est établi contradictoirement entre le client et le service VELYSOO. En cas de nécessité de remise en état du (des) VAE, *si celles-ci n'ont pas été réalisées chez un vélociste conformément à l'article 4 du règlement VELYSOO PRO*, l'ensemble action de maintenance et de changement des pièces usagées seront à la charge du client, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Une facture lui sera adressée. En cas de non-paiement de la facture dans un délai d'un mois suivant sa réception, le service VELYSOO se réserve le droit d'engager les procédures permettant le recouvrement de la somme due, conformément à l'article 8 « Garantie ».

En cas de retard de restitution du (des) VAE, à la date définie au contrat de location, une pénalité journalière d'un montant de 15€ par VAE, sera appliquée et facturée au client.

##### 5.3 - Moyens de paiement

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou espèce.

##### 5.4 – Remboursement

Le contrat de location peut être résilié à la demande du client. La location est non remboursable quel que soit le motif.

### 5.5 – Contestation

Toute réclamation concernant la facturation d'une location peut être présentée au service VELYSOO, par l'envoi d'un courrier LRAR.

Toute réclamation doit être réalisée dans un délai maximum d'un mois avant la fin de la période de location. Au-delà de ce délai aucune réclamation n'est acceptée.

### Article 6 – Responsabilités \_ Contrat VELYSOO PRO

Le client dégage le service VELYSOO de toute responsabilité découlant de l'utilisation du VAE mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature, causés aux tiers ou aux utilisateurs qu'il aura désignés.

Le client doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'utilisation des VAE en toute sécurité :

- Évaluer les risques engendrés par l'utilisation des VAE ;
- Analyser les besoins éventuels de formation des cyclistes ;
- S'assurer que le modèle des VAE est adapté à ses utilisateurs ;
- Mettre à disposition les équipements de signalisation et de protection individuelle nécessaires (gilet, casques, réflecteurs) ;

**Il est rappelé que l'utilisation des VAE VELYSOO par des mineurs de moins de 16 ans est STRICTEMENT INTERDITE**

Le client est dans l'obligation de s'assurer que les utilisateurs désignés sont titulaires d'une assurance personnelle Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Pour les utilisateurs mineurs, le client s'assure que le tuteur légal s'engage, à assumer toute responsabilité pour tout dommage provoqué directement ou indirectement par l'utilisateur mineur, du fait de l'utilisation du service "VELYSOO".

### Article 7 - Vol ou sinistre \_ Contrat VELYSOO PRO

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou de police en précisant le numéro du vélo.

Il doit déclarer le vol dans un délai de 5 jours ouvrés, auprès du service VELYSOO.

Le cas échéant le client devra s'acquitter auprès du service VELYSOO du montant TTC du (des) VAE selon décote annuelle, conformément aux tarifs en vigueur (cf. grille tarifaire VELYSOO)

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois suivant l'émission de la facture, le service VELYSOO se réserve le droit d'engager les procédures permettant le recouvrement de la somme due, conformément à l'article 8 «Garantie».

### Article 8 – Garantie \_ Contrat VELYSOO PRO

Afin de se prémunir des risques de non-restitution du (des) VAE loué(s) et/ou des sommes dues relatives aux actions de maintenance et/ou de réparation, *si celles-ci n'ont pas été réalisées par un vélociste agréé*

ARCADE (conformément à l'article 4 \_ Entretien du VAE du règlement VELYSOO PRO), le service VELYSOO met en œuvre le système de garantie suivant :

- Lors de la constitution de son dossier de location, le futur locataire doit fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et signer une pré-autorisation d'encaissement pour le montant de la garantie et/ou des sommes dues relatif aux actions de maintenance et/ou de réparation, si celles-ci n'ont pas été réalisées par un vélociste agréé ARCADE (conformément à l'article 4 \_ Entretien du VAE du règlement VELYSOO PRO), fixés dans la délibération tarifaire en vigueur ;
- Les éléments sont restitués au client, une fois le(s) VAE rendu(s) et/ou que les sommes dues relatives aux actions de maintenance et/ou de réparation, si celles-ci n'ont pas été réalisées par un vélociste agréé ARCADE (conformément à l'article 4 \_ Entretien du VAE du règlement VELYSOO PRO) ont été réglées ;
- En cas de non restitution du (des) VAE à la fin du contrat ou du non-paiement des sommes dues conformément aux modalités présentées dans les différents articles du présent règlement, le service VELYSOO informe le client par lettre recommandée avec accusé réception, qu'elle engage les actions nécessaires pour le recouvrement par le Trésor Public des pénalités de non restitution du (des) VAE et/ou des sommes dues relatives aux actions de maintenance et/ou de réparation, si celles-ci n'ont pas été réalisées par un vélociste agréé ARCADE (conformément à l'article 4 \_ Entretien du VAE du règlement VELYSOO PRO), selon les tarifs délibérés et demande la restitution immédiate du (des) VAE. Après examen des éventuels recours, le service VELYSOO fait procéder au recouvrement par prélèvement du montant de la garantie et/ou des sommes dues relative aux actions de maintenance et/ou de réparation, si celles-ci n'ont pas été réalisées par un vélociste agréé ARCADE (conformément à l'article 4 \_ Entretien du VAE du règlement VELYSOO PRO), le cas échéant dépose plainte pour non-restitution et vol par détournement. Les VAE reste la propriété du service VELYSOO.
- En cas de vol d'un VAE ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte par le client, si le VAE était retrouvé dans un délai de deux mois suivant le dépôt de plainte, le service VELYSOO s'engage à contacter le client et à procéder au remboursement de la somme payée ou prélevée, déduction faite du montant nécessaire à l'éventuelle remise en état du VAE.

## Article 9- Obligations du client\_ Contrat VELYSOO PRO

### 9.1- Profil des utilisateurs

Les utilisateurs désignés par le client doivent être âgés de 16 ans et plus et reconnaître être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

### 9.2 – Interdiction de sous-location

**Le(s) VAE reste la propriété exclusive de la CCFL pendant toute la durée de la location. Le client n'est pas autorisé à sous-louer le(s) VAE ou en commercialiser l'utilisation.** Dans le cadre du contrat établi avec le service VELYSOO, le client reste le seul responsable du bon état de fonctionnement du VAE.

La signature du contrat par le client implique que ce dernier en a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve aux modalités de location et d'utilisation.

### 9.3- Périmètre d'utilisation et remisage du VAE

Il est autorisé l'utilisation du (des) VAE en dehors des limites administratives du territoire, mais ne peut les stocker pendant plusieurs semaines ou mois, dans un lieu se trouvant en dehors du territoire. Le service

VELYSOO se réserve le droit d'exiger la présentation du (des) VAE dans un délai de 48h suivant sa demande. Si le client ne peut présenter le(s) VAE dans le délai imparti, il devra fournir les justificatifs attestant les raisons invoquées.

Après examen, de ces raisons et des justificatifs présentés, le service VELYSOO se réserve le droit d'interrompre le contrat, sans remboursement du coût de la location.

#### 9.4- Transport des enfants

Il est formellement interdit de transporter toute autre personne sur le(s) VAE, à l'exception des enfants transportés dans un siège bébé ou remorque de transport, homologués et installés par le client, sous son entière et exclusive responsabilité.

**Est autorisée uniquement la pose d'un siège bébé avec système de fixation sur le cadre sans perçage.**

Il est signifié au client que le panier est réservé au transport d'objets non volumineux.

#### 9.5- Utilisation des anti-vols

Afin de limiter les risques de vol, il est fortement conseillé au client, lors du stationnement, d'attacher la roue avant à un point d'ancrage extérieur.

#### 9.6 – Autres recommandations

Il convient au client, d'indiquer à ses utilisateurs les recommandations suivantes :

- Adapter sa distance de freinage, notamment en cas d'intempéries ;
- Effectuer le réglage de la selle pour qu'elle soit adaptée à la hauteur de sa morphologie ;
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés notamment visibles en cas de visibilité réduite ou d'une utilisation de nuit ;
- Respecter le code de la route en vigueur ;

### **Article 10 - Droit du service VELYSOO \_ Contrat VELYSOO PRO**

En cas de non-respect par le client du règlement et des conditions générales de location et d'utilisation décrites et/ou de détérioration constatée, le service VELYSOO se réserve le droit de mettre un terme au contrat, sans possibilité de remboursement au client.

### **Article 11 – Réclamations-Règlement de litiges \_ Contrat VELYSOO PRO**

#### 11.1- Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à l'adresse suivante : CCFL-Service VELYSOO, 500 rue de la Lys-59253 LA GORGUE.

La procédure de réclamation relative à la facturation est indiquée à l'article 4 "Modalités de paiement", point 4-constestation

#### 11.2- Règlement de litiges

En cas de litige ou à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 12- Confidentialité des données\_ Contrat VELYSOO PRO

Le service VELYSOO s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles. Celles-ci seront exclusivement dédiées à la gestion du service VELYSOO.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à la CCFL-500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE ;

## Article 13 – Prise d'effet et modification\_ Contrat VELYSOO PRO

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 15 juillet 2024.

Le présent règlement est disponible au siège de la CCFL et sur le site internet [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr)

Le service VELYSOO se réserve le droit de modifier, à tout moment, l'ensemble ou une partie des dispositions de ce règlement. Toute modification sera indiquée sur le site de la CCFL, [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr), ou fournie au client qui en fera la demande. Le client s'engage à les respecter.

Fait à La Gorgue,

Le 5 juillet 2024

Le Président de la CCFL,

Jacques HURLUS

Signature du client,

Précédé de la mention « Lu et  
approuvé »

Cachet de la structure

